

**DIR FIN CDE PUB/DC-2026-79
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature de l'accord-cadre d'achat de fournitures administratives de bureau pour les services de la ville de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles [L2123-1](#), R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 ;

Vu la délibération n°2026-12 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1^{er} ;

Considérant que cet accord-cadre est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 2 mars 2026 sur le site Internet de la Ville et sur la plateforme d'annonces légales du Groupe Le Moniteur ;

Considérant que neuf entreprises ont répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant qu'après analyse l'offre de la société LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE a été considérée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville pour le lot n°1 – Fournitures de bureau ;

Considérant qu'après analyse l'offre de la société LYRECO FRANCE a été considérée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville pour le lot n°2 – Papiers ;

Considérant qu'après analyse l'offre de la société ATELIERS DE LA VALLEE DES DUYES a été considérée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville pour le lot n°3 – Enveloppes (réservé) ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un accord-cadre de fournitures administratives de bureau avec les prestataires suivants :

- **Lot 1 – Fournitures de bureau :** avec la société **LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE** (siret : 444 553 465 00014), sise 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR, d'une durée initiale de douze mois, suivi de *trois reconductions tacites*, pour un montant maximum annuel de 20 000,00€ hors taxe (soit en toutes lettres vingt mille euros hors taxe).
- **Lot 2 – Papiers :** avec la société **LYRECO FRANCE** (siret : 571 722 669 00264), sise Rue Alphonse Terroir – 59770 MARLY, d'une durée initiale de six mois, suivi de *trois*

reconductions tacites, pour un montant maximum annuel de 20 000,00€ hors taxe (soit en toutes lettres vingt mille euros hors taxe).

- **Lot 3 - Enveloppes (réservé)** : avec la société **ATELIERS DE LA VALLEE DES DUYES** (siret : 380 437 186 00055), sise 12 espace économique Saint-Pierre – 04310 PEYRUIS, d'une durée initiale de six mois, suivi de *trois reconductions tacites*, pour un montant maximum annuel de 5 000,00€ hors taxe (soit en toutes lettres cinq mille euros hors taxe).

Article 2 : De préciser que l'accord-cadre prendra effet à compter de la durée indiquée par lot lors de la notification du marché public.

Article 3 : D'inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 article 6064.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

27 MAI 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

